

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/061



**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
LA VENTE DE GÂTEAUX PAR L'ASSOCIATION DES
PARENTS D'ÉLÈVES BRUNO**

Le Maire de la commune de Dourges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière et les dispositions concernant l'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'Association des Parents d'Élèves (APE) Bruno pour l'organisation d'une vente de gâteaux sur la voie publique ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soutenir les initiatives associatives dans le respect des règles d'occupation du domaine public ;

Considérant que les conditions de sécurité sont réunies pour permettre l'occupation temporaire de la voie publique ;

Considérant la demande en date du 23/01/2024 de Madame MENU Madiana, présidente de l'APE Bruno, demeurant 136 Vieille Cité Bruno à Dourges 62119, pour l'autorisation d'une vente de goûters sur le domaine public, rue des écoles à Dourges, le 07/02/2025, soit 1 jour ;

ARRETE

Article 1 :

L'Association des Parents d'Élèves (APE) Bruno est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur la **rue des écoles à Dourges conformément au plan joint**, pour une vente de gâteaux le **vendredi 7 février 2025 de 16h00 à 17h00**.

Article 2 :

La zone d'occupation est délimitée et doit être laissée propre après la fin de la vente. L'association est responsable de la mise en place et du démontage des installations nécessaires à cette manifestation.

Article 3 :

L'association devra veiller à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules pendant l'événement, et respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Article 4 :

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité sera passible de sanctions prévues par la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Madame MENU Madiana, Présidente de l'APE Bruno, 136 Vieille Cité Bruno à Dourges 62119.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 24 janvier 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



PLAN POUR LA VENTE DE GÂTEAUX DE L'APE BRUNO

Adresse : Rue des écoles - 62119 Dourges

Date : Le vendredi 7 février 2025

Horaires : 16H00-17H00

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2025/061
Dourges, le 24 JAN 2025



Le Maire,

